

REÇU LE :

04 AVR. 2024

Office de Tourisme Rumilly-Albanais



Délibération n°178-2024
COMITÉ DE DIRECTION
DU MERCREDI 27 MARS 2024

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué le 20/03/2024, s'est réuni le 27/03/2024 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 8 votants) :

M. Michel ABRY, Mme Chloé AIGON, M. Serge BERNARD-GRANGER, Mme Christine BOICHET-PASSICOS, M. Philippe CAMUS, Mme Maude GALMICHE, M. Jean-Philippe JOUBERT, M. Christophe LERAY, M. Nicolas TRUFFET.

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

M. Sylvain BISTON, M. Denis BLANC, Mme Marilyn BLANC, M. Jean-Michel BLOCMAN, M. Éric CHASSAGNE, M. Yannick CLEVY, M. Jean-Pierre FAVRE, M. Pascal GRILLET, Mme Léa JOURDAIN, Mme Estelle JUGE, Mme Catherine LANSARD, Mme Chantal MARCHAND, Mme Eve MAROT, Mme Myriam MOUMEN, Mme Françoise PAILLE, M. Jean-François PERISSOUD, M. Alain PERRIER, M. François RAVOIRE, Mme Nathalie REVILLARD, M. David TOUZET.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)

Mme Nathalie LONGERET-CHAVANEL (directrice du service financier, Communauté de Communes Savoie

Préfecture de la Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 2 AVR. 2024

ARRIVEE

3

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR
D'UN TITRE DE RECETTE
EMIS SUR L'EXERCICE 2018

L'Office de Tourisme a encaissé un chèque de 80 € le 25 avril 2018 correspondant à l'achat par un usager de deux permis de pêche (1 permis annuel 70 € + 1 permis touristique 10 €).

Or, ce chèque a fait l'objet d'un refus par la banque, pour défaut ou insuffisance de provision. Un courrier a par ailleurs été communiqué à l'Office de Tourisme le 3 octobre 2018 par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie l'informant de la situation.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, dès lors où cet impayé a donné lieu à un titre en 2018 sans recouvrement, il est nécessaire de régulariser la situation en inscrivant au budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme, la somme de 80 € en non-valeur au chapitre 65 – charges de gestion courante (compte 6541).

Ainsi, il est demandé au Comité de Direction d'accepter l'admission en non-valeur d'une recette de 2018, d'un montant de 80€, qui sera à comptabiliser sur l'exercice budgétaire 2024.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour un montant de 80 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée ;

Considérant qu'il convient de l'admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de l'Office de Tourisme Rumilly - Albanais ;

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur d'une recette de 2018 d'un montant de 80 € à comptabiliser sur l'exercice budgétaire 2024 de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais et cela conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2024 au chapitre 65 – charges de gestion courante.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Nicolas TRUFFET



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 2 AVR. 2024

ARRIVEE
3